

G_2025_269
Arrêté de voirie circulation interdite
"Route barrée - Sauf riverains"
"11 rue des petits Breuils" - AGUR

Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par l'entreprise AGUR, impasse Terresdu Plessis 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE, en date du 30/09/2025 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de remplacement d'un câble de branchement électrique avec pose d'un coffret chez un particulier, il est nécessaire d'interdire la circulation.

ARRETE

Article 1er : - Du 16 octobre 2025 au 17 novembre 2025, la voie communale "Rue des petits Breuils" sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE
Sauf Riverains

Article 2 : - La circulation des véhicules de secours est autorisée.

Article 3 : - L'entreprise AGUR, est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier. Le stationnement de tous véhicules étranger au chantier sera interdit sur la "Rue des petits Breuils" pendant la durée des travaux.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise AGUR. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'entreprise AGUR. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - L'entreprise AGUR devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

Article 6 : - L'itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise AGUR par la "Route des Barbots".

Article 7 : - Si toutefois, l'entreprise AGUR est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 30/09/2025

**P/Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Christian CUISINIER

